

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR MARCHES**  
REF : CN

DEC2014\_0269

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/069 RELATIF A LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 77,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°14-164547 mis en ligne au BOAMP, concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises, le 30 octobre 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville, lançant la procédure adaptée pour la passation du Marché public de services n°2014/069 relatif à la location de cars avec chauffeur,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 40 % et le critère de la valeur technique pondéré à 60 %,

**CONSIDERANT** qu'un seul pli a été déposé, dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 19 novembre 2014 à 12h00), que cette candidature a été admise,

**CONSIDERANT** que l'offre de la société AUTOCARS DARCHE-GROS est jugée intéressante techniquement et financièrement,

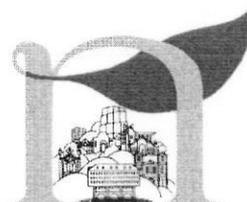
**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie homogène « Transport en car », dont la valeur ne dépasse pas 207.000 € H.T.,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la Société AUTOCARS DARCHE-GROS, sise 24 boulevard de la Marne à COULOMMIERS (77120), le marché public n°2014/069 relatif à la location de cars avec chauffeur prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prenant fin le 31 décembre 2015. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum pour la durée totale du marché de 207.000 € H.T.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ **0269**  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/069.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **21 DEC. 2014**

Le Maire,

  
Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 DEC. 2014
Affiché le	22 DEC. 2014
Notifié le	
Publié le	22 DEC. 2014

2/2

